



Reprise logement meublé par le bailleur

Par **anloram**, le **04/02/2009** à **15:27**

Bonjour,

Voici ma question:

Je loue depuis 2 ans un logement meublé pour lequel mon bailleur m'a donné congé pour y loger son fils. J'ai donc trouvé un autre appartement. Dans la mesure où le bailleur m'a signifié mon congé dois je m'acquitter de mon loyer seulement durant le temps où je l'occupe effectivement où dois je envoyer un préavis et payer mon loyer jusqu'à la fin de celui ci? De plus le fils de mon bailleur reprenant le logement après moi, est ce qu'on se retrouve dans le cas où le préavis est écourté car un autre "locataire" occupe les lieux?

Voilà, j'espère avoir été clair,

Je vous remercie de votre réponse